

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Anne-Marie Bouchard

<https://www.cadre21.org/membres/cc7b12143d5339b5e6403f73>

Date d'obtention : 2023-12-20 20:12:52

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'il existe un protocole clair avec des questions ne nuisant pas à l'enquête qui suivra. Que nous ne pouvons intervenir si les inquiétudes viennent des parents ou d'une personne extérieur à l'école.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais m'assurer d'avoir la trousse pour pouvoir bien intervenir ou d'orienter les jeunes aux intervenants ayant fait la formation.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Le rassurer, m'assurer de poser les questions du protocoles pour ne pas interférer dans l'enquête. Ne pas regarder les photos ou vidéos...évidemment!!